

## FAIT DU JOUR

# Quel gain de pouvoir d'achat pour les retraités ?

PAR D.D. ET BORIS CASSEL

### C'EST L'UNE DES MESURES

phares d'Emmanuel Macron : à compter du 1<sup>er</sup> janvier, les retraités qui touchent entre 1 200 € jusqu'à 2 000 € net par mois n'auront plus à subir le relèvement du taux de CSG (de 6,6 % à 8,3 %) voté par le Parlement en 2018. « L'effort qui leur a été demandé était trop important et n'était pas juste », a justifié le 10 décembre le chef de l'Etat dans son discours en réponse aux Gilets jaunes.

En se fondant sur le projet de loi « portant sur les mesures d'urgence économiques et sociales » adopté par le Parlement le 21 décembre, « le Parisien » - « Aujourd'hui en France » a interrogé le cabinet de conseil en patrimoine Fidroit sur le gain à attendre de cette mesure.

Pour mieux comprendre les calculs de Fidroit, il faut savoir que le taux de CSG est calculé non pas sur le montant de votre retraite mais en fonction du revenu fiscal de référence (RFR, indiqué dans chaque avis d'imposition) de votre foyer fiscal. Votre situation civile (célibataire ou en couple) et patrimoniale sont donc pris en compte.

Les retraités concernés par l'annulation de la hausse de CSG sont ceux dont le revenu fiscal de référence est compris

entre 14 548 € et 22 580 € pour un célibataire, et entre 22 316 € et 34 636 € pour un couple. Ces foyers fiscaux repassent à un taux de 6,6 % de CSG, au lieu des 8,3 % appliqués l'an dernier.

Les autres tranches du barème pour la CSG sont comme suit : en dessous de 11 128 € de RFR pour un célibataire (17 070 € pour un couple), le foyer fiscal est exonéré de CSG. Entre 11 128 € et 14 548 € pour un célibataire (entre 17 070 € et 22 316 € pour un couple), le taux de CSG est de 3,8 %. Enfin, au-delà de 22 580 € pour un célibataire (et 34 636 € pour un couple), le taux est de 8,3.

### LES GAGNANTS : LES CÉLIBATAIRES SANS REVENUS DU PATRIMOINE

L'annulation de la hausse de 2018 pour la troisième tranche de retraités promet de faire des heureux chez les pensionnés sans patrimoine, mais aussi des déçus chez ceux qui disposent d'un capital ou de revenus mobiliers à leur retraite.

Parmi les grands gagnants, on retrouve évidemment les retraités célibataires sans patrimoine. En tête, ceux dont la pension s'élève à 2 000 € net par mois ou pour être plus précis, ceux dont le seuil de RFR reste inférieur au plafond de 22 580 €. Ceux-là mêmes qui ont subi la plus forte hausse de CSG en 2018. Pour eux, le gain

est substantiel : ils peuvent miser sur « 441 € maximum en année pleine », précise Richard Chaliier, associé et directeur technique de Fidroit. « C'est le montant maximum qu'un retraité peut percevoir compte tenu du nouveau plafond fixé par le gouvernement. Chaque retraité bénéficiera d'un gain proportionnel au montant de sa hausse subie l'an passé », résume l'expert. Ainsi, un retraité percevant 1 600 € net par mois peut tabler sur environ 300 € de gain.

Les couples de retraités sans patrimoine sont aussi les mieux lotis s'ils restent en deçà du plafond de RFR fixé à

**“ LES COUPLES DE RETRAITÉS QUI ONT DES REVENUS DU PATRIMOINE ET UNE RETRAITE SUPÉRIEURE À 2 560 € NET PAR MOIS SONT EXCLUS DU DISPOSITIF ”**

**RICHARD CHALIER, ASSOCIÉ DU CABINET FIDROIT**

34 636 € (soit l'équivalent d'une pension de 3 000 € net à deux). L'annulation de la hausse de 2018 leur permet de réaliser une importante économie, « jusqu'à 682 € maximum sur l'année », remarque Richard Chaliier.

En revanche, la roue tourne dès que les retraités ont un peu de patrimoine puisque le revenu fiscal de référence en tient compte. « Dès que des revenus du patrimoine apparaissent, le montant du gain issu de l'exonération baisse à concurrence des revenus générés jusqu'à annuler, selon les cas, son effet », souligne le professionnel. Ainsi, un couple de retraités

disposant de revenus locatifs annuels de 6 000 € (500 € net par mois) verra son gain de pouvoir d'achat se réduire à 564 € sur l'année alors même qu'il affiche une pension commune de seulement 2 560 € (soit 1 260 € net perçus en moyenne par personne). « Ce qui signifie que les couples de retraités qui ont des revenus du patrimoine et une retraite supérieure à 2 560 € net par mois sont exclus du dispositif », conclut l'expert.

Les seniors qui ont pris soin de préparer leurs retraites en investissant dans l'immobilier par exemple afin d'en tirer des revenus locatifs n'auront donc aucun gain de pouvoir d'achat alors même que leur pension reste relativement faible.

A noter que l'entrée en vigueur de cette mesure est prévue pour mai 2019, compte tenu des mises à jour des logiciels et des tests à mener en amont par les 35 caisses de retraite. Mais le projet de loi voté la semaine dernière prévoit bien le remboursement rétroactif du trop-perçu entre janvier et avril, sans doute sous la forme d'un virement.

**Les nouveaux taux de CSG seront appliqués en mai. D'ici là, les 35 caisses de retraite remettent à jour leurs logiciels.**

